

Communauté de Communes

de Charente Limousine

8, Rue Fontaine des Jardins

16 500 CONFOLENS

Tél : 05.45.84.14.08

Fax : 05.45.85.58.38

SEANCE DU BUREAU

12 mars 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **12 mars**, les membres du bureau communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine, se sont réunis sur convocation qui leur a été adressée par la Président, conformément aux articles L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales et au vu de la délibération du 29 septembre 2021 donnant délégations au Président et bureau communautaire.

Ordre du jour

- Individualisation des aides « coup de pouce »
- Attribution des subvention aux associations
- Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat – paiement des aides

Contrôle du quorum

.

1. Individualisation des aides « coup de pouce »

Del2025_039

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Schéma Régional Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation, signé entre la Communauté de communes et la Région Nouvelle Aquitaine,

Vu le Comité PACTE du 10 mars 2025,

La communauté de communes met en place des aides à destination des entreprises de moins de 10 salariés,

Pour rappel, l'objet du dispositif Coup de Pouce est de Soutenir un projet sur le territoire de Charente Limousine favorisant le maintien et le développement de services marchands de proximité (création, transmission/reprise et modernisation d'entreprises) dans les centres-bourgs.

Suite au dernier Comité PACTE, il vous est proposé de donner une suite favorable aux demandes déposées par les entreprises suivantes :

Comité du 10 mars 2025 :

- SARL ACE – M. CHARGY – Brigueuil : 6 000 €
- La Gouterie – M SARDIN – Manot : 1 602,04 €
- Restaurant « le Tilleul du Gourmet » - M. PRESSAC – Chasseneuil/Bonnieure : 5 508,46 €
- Restaurant « la Brai'zière » - M. RAFFIN – Terres de Haute Charente : 4 242,22 €
- Restaurant « le Saint Laurent » - M. BOURDET – Saint Laurent de Céris : 4 500 €
- Natur'Belle Institut – Mme BRAME - Confolens : 4 773,19 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **APPROUVE** l'individualisation des demandes d'aides ci-dessus au titre du dispositif « Coup de pouce »
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	---	--------------------	--	--------------------	--

2. Attribution des subventions aux associations

Del2025_040

Il convient de vous prononcer sur l'attribution de subventions pour l'année 2025 aux associations :

- La Musette : 800€
- L'AAPECL : 500€
- Les Amis du château de Saint-Germain : 1000€
- Artgila : 1000€

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Décide** d'octroyer les subventions présentées ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour	9	Voix contre		Abstentions	
------------------	---	--------------------	--	--------------------	--

3. Dispositif d'intervention financière dans le cadre de l'amélioration de l'habitat- paiement des aides

Del2025_041

VU la délibération del2024_004 relative aux dispositifs d'intervention financière – engagement des aides
A ce jour 3 dossiers occupant ont été réglés par l'ANAH :

- Monsieur XXXXX (TDHC) – travaux autonomie – aide cccl : 800 €
- Monsieur XXXXX (SUAUX) – Travaux autonomie – aide cccl : 800 €
- Monsieur XXXXX (CONFOLENS) – Travaux autonomie – aide cccl : 800 €

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire :

- **Accepte** de mandater la somme de 2 400 € comme décrit ci-avant ;
- **Autorise** le Président à signer tous les documents afférents à cette affaire.

La présente délibération du Bureau Communautaire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le tribunal administratif de Poitiers

Voix pour		Voix contre		Abstentions	